

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Médiathèque du centre - Demande de subventions FEDER

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-26° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher des partenaires financiers et d'obtenir des subventions pour la réalisation de ses différentes opérations,

Considérant la délibération du 3 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer les marchés pour la restructuration et l'extension de la médiathèque centrale de Bayonne,

DECIDE

De déposer une demande de financement auprès du fonds Européens FEDER-FSE 21-27, Axe 5-5.1, pour les dépenses éligibles et selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Etudes/MOE	1 066 030,00	DRAC construction	3 931 366,40	39%
		Région Nouvelle Aquitaine	600 000,00	6%
		Département 64	1 000 000,00	10%
Travaux	9 086 777,68	Etat DSIL	200 000,00	2%
		FEDER-FSE 21-27	200 000,00	2%
		Commune	4 221 441,28	41%
TOTAL	10 152 807,68		10 152 807,68	100%

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : *5 mars 2024*

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le 5 mars 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne